

## ÉTUDES DE MÉDECINE

# Le recours contre le concours est mal parti au Conseil d'État

**Pour l'auditeur du Conseil d'État, il n'y a pas urgence à contester les résultats du concours organisé en fin de première année de médecine.**

Le premier auditeur du Conseil d'État a rendu mardi un avis négatif sur le recours intenté par huit associations étudiantes contre les quotas du concours organisé en fin de première année de médecine en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les organisations, qui ont donné la nouvelle, contestent le classement qui sera établi à l'issue de ce concours car il se basera à leur estime sur des quotas de numéros Inami, qu'ils jugent illégaux.

Le Comité interuniversitaire des étudiants en médecine (CIUM), la Fédération des étudiants francophones (FEF) et les fédérations des étudiants de

Liège (FÉDÉ), Bruxelles (BEM, BEA), Namur (AGE Namur) et Louvain-la-Neuve (AGL, AGW) risquent bien de voir leur action échouer : le Conseil d'État doit encore rendre sa décision, attendue pour cette semaine, mais il suit généralement l'avis de son premier auditeur.

### « Pas d'extrême urgence »

Ce dernier a rendu un avis négatif car il n'existe selon lui « pas d'extrême urgence » à ce stade. Les étudiants « reçus/collés » (qui ont réussi les 45 crédits nécessaires pour valider leur année mais qui ne se sont pas suffisamment bien classés à l'issue du concours) peuvent en effet encore passer l'examen d'entrée organisé en septembre.

Cet examen d'admission a été mis en place pour les étudiants qui désirent entamer des études de médecine et de dentisterie, soit pour accéder à la première année.

« Mais le décret Marcourt

(NDLR : du nom du ministre PS de l'Enseignement supérieur francophone) permet à l'étudiant qui a déjà acquis les 45 crédits nécessaires et qui réussit l'examen d'entrée d'accéder à la deuxième année », fait valoir Quentin Lamelyn, coprésident du CIUM.

Les syndicats étudiants soulignent dans leur communiqué que leur thèse sur l'illégalité des quotas n'a pas été rejetée en soi : l'avis négatif ne concerne que l'extrême urgence.

« La suite des actions devra attendre le recours indépendant lancé par les étudiants allégés et rhétoriciens dont les plaidoiries auront lieu le 29 août prochain, expliquent-ils. Un arrêt pourrait tomber le jour avant l'examen d'entrée ». ■